

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 23 septembre 2025**

**Délibération n° 66 - 2025 relative à la modification du règlement intérieur de l'URCA – Principe de laïcité et l'adoption de la charte de la laïcité**

*Vu l'article L712-3 IV 4° du code de l'éducation,*

*Vu l'article 38 des statuts de l'URCA,*

*Vu l'article 32 du règlement intérieur de l'URCA,*

*Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 5 septembre 2025,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve l'ajout d'un article 12 bis relatif au principe de laïcité dans le règlement intérieur de l'URCA, la charte de la laïcité ainsi que son annexion au règlement intérieur de l'URCA.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

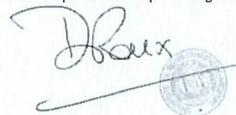
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation**

le 25 sept.

2025 Pour le président et par délégation,



**La vice-présidente du conseil d'administration**

**Dominique ROUX**

Document en annexe au présent extrait : Règlement intérieur de l'URCA et charte de la laïcité

Extrait transmis à la Recteur, chancelier des universités le : **30/09/2025**

Document mis en ligne le : **30/09/2025**